



Les Plans Locaux d'Urbanisme, définis à l'échelle communale ou intercommunale, constituent les principaux documents d'urbanisme de planification et d'aménagement territorial. En remplacement des POS (Plan d'Occupation des Sols) suite à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000, les PLU se doivent d'être compatibles avec d'autres éléments de planification et d'aménagement territoriaux tels les Scot (Schémas de Cohérence Territoriale), les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)...

Le Scot du Pays du Calaisis oriente l'organisation territoriale et son aménagement et comporte différents outils mis au service de la préservation paysagère et de l'intégration des corridors écologiques :

- Diagnostic socio-économique et environnemental du territoire : rapport de présentation du territoire (inter-)communal comportant un diagnostic écologique et un état '0' de l'environnement avec la cartographie. Y sont repérés :
 - * des zones à hautes valeurs éco-paysagères : présence d'espèces animales/végétales patrimoniales,
 - * les micro-habitats paysagers : linéaires de haies, arbres têtards, remarquables et séculaires, mares, zones humides, chemins vicinaux, fossés et becques, bermes, délaissés routiers...)
 - * les zones de connexions écologiques existantes : haies, zones humides, bermes de route, friches, bosquets, milieux aquatiques mais aussi jardins, corps de ferme, alignements d'arbres...
 - * les obstacles à la libre dispersion des espèces : milieux aquatiques secs en période estivale, discontinuité des linéaires de haies bocagères, écluses infranchissables, bermes mal gérées, zones 'surdosées' de produits chimiques...
- Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui définit les grandes orientations spécifiques liées aux enjeux du territoire. L'érosion de la biodiversité, la disparition des paysages fonctionnels ou encore l'inscription de la reconquête écologique peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs orientations spécifiques au sein de ce PADD.
- Le Document d'Orientations qui rend concret les objectifs des orientations spécifiques et leurs déclinaisons aux échelles infra-territoriales.

Ces éléments permettent de définir les enjeux paysagers et environnementaux à inscrire dans le cadre des PLU, notamment via des Orientations d'Aménagement :

- Inscription dans le PLU des zones de réservoirs biologiques et éléments paysagers structurants
- Inscription dans le PLU des corridors écopaysagers à mettre en place permettant une reconquête paysagère du territoire et l'incorporation de zones de transition biologiques
- Inscription dans le PLU de zones à urbaniser et autres zones à vocation artisanale-industrielle avec mise en place d'un schéma paysager (haies, noues écologiques, bassins de rétention d'eau, parkings végétalisés, productions locales d'énergies vertes, plantation d'espèces locales...)
- Inscription dans le PLU de l'intégration paysagère des bâtiments existants et intégration de la biodiversité au bâti

Des dispositifs réglementaires existent et facilitent l'adéquation entre activités humaines et préservation et reconquête paysagère : classement Acb (Zone Agricole à vocation de corridors biologique), préservation des micro-éléments paysagers au titre du Code de l'Urbanisme (L 123-5-7 et L 123-1-5).